

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

● SEANCE DU JEUDI 13 MARS 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	14
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	4/03/2025
Date d'affichage de la convocation	4/03/2025

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, Mme Sylvie BEAUVAL, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES et Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS** : Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Hervé JAMBARD en faveur de Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

**ABSENTS** : M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Paul FORT et M. Jean-Michel JEANNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI**

M. Jean-Paul FORT est arrivé pendant la présentation, il n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2023.04.28 du 20 avril 2023, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Val de Charente,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2023.05.17 du 16 mai 2023 modifiant la délibération N°2023.04.28 relative à la prescription du PLUI portant sur la composition du COPIL et installation des membres,

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUI, notamment, d'intégrer les dispositions introduites par les dernières lois en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, ainsi que les dispositions du SCOT et d'affirmer une nouvelle vision du développement urbain de la Communauté de communes Val de Charente,

Considérant que le titre V du chapitre IV du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, les effets et les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD),

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme du Code de l'Urbanisme dispose que ce PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques », qu'il « définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune » et qu'il « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Considérant que ce dernier a été présenté en conférence intercommunale étendue aux conseillers municipaux en date du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé et les débats tenus en séance sur les orientations générales du PADD,

Madame Beauval, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est une étape importante dans l'élaboration du PLUI.

C'est la pierre angulaire du projet, l'expression politique et la concrétisation d'un travail partenarial qui s'est déroulé depuis avril 2023, avec l'organisation d'ateliers thématiques et de réunions auxquelles ont été associés les élus locaux, des partenaires institutionnels, les personnes publiques associées, les services de l'Etat, les chambres consulaires et des groupes de travail.

Une présentation du PADD a eu lieu au sein d'une conférence intercommunale du Conseil Communautaire le 11 mars 2025, puis les Conseils municipaux de chacune des 32 communes membres de la Communauté de Communes Val de Charente doivent débattre autour de ce PADD avant que ce dernier ne soit débattu lors du conseil communautaire du 13 mai 2025.

Chaque élu ayant reçu une version du document écrit, il est proposé notamment de revenir sur les éléments qui ont suscité des remarques afin d'en débattre.

Les grandes orientations du projet sont organisées autour de quatre axes :

- Axe transversal : faire du patrimoine un support de développement
- Axe 1 : positionner Val de Charente comme un territoire d'emploi et accueillant
- Axe 2 : projeter un développement durable et atteignable bénéfique à l'ensemble des communes
- Axe 3 : faire de Val de Charente un territoire du bien vivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont l'intégralité des échanges a été porté au procès-verbal de la séance.

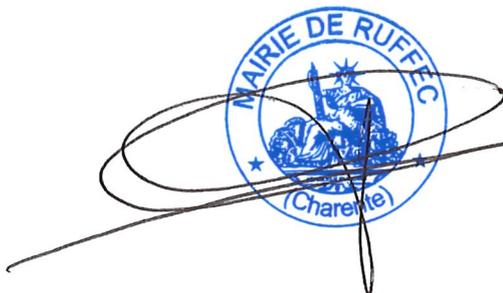
**ARTICLE 2 :** Précise que l'information du public sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va se poursuivre selon les modalités visées à la délibération de prescription du 20 avril 2023.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le Site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20250313-2025\_03\_01-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2025  
Date de réception préfecture : 19/03/2025

